Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant pour l'enseignement fondamental un modèletype relatif au projet d'action de discriminations positives en application de l'article 8, § 2, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 11-07-2002

M.B. 22-11-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 8, § 2, modifié par le décret du 27 mars 2002 modifiant le décret du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives et portant diverses mesures modificatives:

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 8 juillet 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2002;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002,

Arrête:

Article 1er. - Le modèle-type relatif au projet d'action de discriminations positives visé à l'article 8, § 2, alinéa $1^{\rm er}$, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, est déterminé par les annexes 1^{re} à 4 du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

Article 3. - Le Ministre ayant les Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MODELE-TYPE

Annexe 1

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES PROJET D'ACTION TRIENNAL DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

Identification de l'implantation (1)

<u>Pour l'enseignement organisé par la 0</u>	Communauté française :
Nom du chef d'établissement :	
Tél: Fax:	E-Mail :
<u>Pour l'enseignement subventionné</u> :	
Pouvoir organisateur:	
Nom du responsable :	
Tél: Fax:	E-Mail :
Etablissement	
Nom :	
Adresse:	
Code postal	Localité
Tél : Fax :	E-Mail :
Nom, prénom de la direction :	
Zone de:	
Pour l'enseignement organisé par la 0	Communauté française :
Circonscription de	······································
Pour l'enseignement subventionné :	
Canton primaire de	
Ressort de	
Implantation concernée	
Adresse :	
Code postal	LocalitéE-Mail :
Tél : Fax :	E-Mail :

Population scolaire de l'implantation concernée (1)

	Primaire	Maternel
année scolaire <u>précédant la première année de concrétisation</u> du projet :		
année scolaire <u>précédant la deuxième année de concrétisation</u> du projet		
année <u>scolaire</u> <u>précédant la troisième année de</u> <u>concrétisation</u> du projet :		

Périodes et budget affectés au plus tard au 15 décembre à l'implantation (Article 7, § 4, du décret «Discriminations positives»)

	Périodes affectées	Budget affecté
du projet :		euros
2e année de <u>concrétisation</u> du projet :	-	euros
3e année de <u>concrétisation</u> du projet :		euros

(1) A compléter chaque année du cycle triennal par l'équipe éducative.(2) A compléter chaque année du cycle triennal par l'équipe éducative.

MODELE-TYPE

Annexe 2

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

(1) (2) Voiet (3) a mener sur une periode de trois années
<u>Intitulé</u> :
Objectif clairement défini :
Description (4):

- (1) A compléter par l'équipe éducative lors de l'élaboration du projet (année scolaire précédant la première année de concrétisation du projet).
- (2) A multiplier le cas échéant en trois exemplaires.
 (3) Compléter par A, B ou C (le volet C est obligatoirement mené en
- (4) Notamment l'adéquation du volet avec l'objectif visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, les besoins spécifiques du terrain et le projet d'établissement.

Annexe 3 PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

(1) (2) 3) année de concrétisation du volet (4) du projet				
Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires	Périodes et budget		
Action n° :	Moyens humains sous forme de capital-périodes parmi ceux visés à l'article 8, § 3, alinéa 4, du décret «Discrimination positives» * *	Plan de ventilation des périodes imparties périodes périodes 		
	Moyens de fonctionnement parmi ceux visés à l'article 8, § 3, alinéa 5, du décret «Discrimination positives» *	Plan de ventilation du budget imparti euros euros		
	Le cas échéant, Moyens de fonctionnement complémentaires sollicités parmi ceux visés à l'article 8, § 3, alinéa 5, du décret «Discrimination positives» *	Budget sollicité euros euros		
Le cas échéant, Adresse de l'(des) autre(s) implantation(s) impliquée(s) si l'action est menée en partenariat : Associations locales partenaires concernées : *				

- (1) A compléter par l'équipe éducative lors de l'année scolaire précédant l'année de concrétisation visée.
- (2) A multiplier en fonction du nombre d'actions concrètes prévues par rapport au volet visé.
- (3) Compléter par première, deuxième ou troisième.(4) Compléter par A, B ou C (les actions du volet C sont obligatoirement menées en partenariat).

MODELE-TYPE

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES **Annexe 4** (1) année de concrétisation du projet

Signature des membres de l'équipe éducative (2)

Visa du Pouvoir organisateur ou du chef d'établissement (3)

Avis du Conseil de participation (4) (Article 9, § 1er, alinéa 1er, du décret «Discriminations positives»)

(1) Compléter par première, deuxième ou troisième.(2) A compléter par l'équipe éducative lors de l'année scolaire précédant l'année de concrétisation visée.

- (3) A compléter par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le responsable du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné lors de l'année scolaire précédant l'année de concrétisation visée.
- (4) A compléter par le Conseil de participation lors de l'année scolaire précédant l'année de concrétisation visée.